Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 081-200066124-20260924-366_2026DP-AR

CONVENTION ENTRE L'ADDA DU TARN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET

Entre les soussignés

L'ADDA du Tarn, Délégation Départementale à la Musique, la Danse et le Théâtre, association Loi 1901
Adresse : Conseil Départemental - 81013 ALBI cedex 09
SIRET N° 318 475 662 00025 - Code APE : 9499 Z
Contact : administration@adda81.fr / 05.63.77.32.18
Licences d'entrepreneur de spectacles 2 et 3 : LR21-11288 et LR21-11289, représentée par son Président, M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Désignée « ADDA du Tarn » *et/ou « l'organisateur »,*

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, établissement public de coopération intercommunale dont le siège social est situé à : 10 Route de Técou - 81600 TECOU représentée par Monsieur Francis YECHE en qualité de vice-président chargé de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération et habilité en vertu d'un arrêté de délégation n° n°21_2026A en date du 13 mai 2026,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

L'Association Départementale pour le Développement des Arts du Tarn (ADDA du Tarn) est une association de loi 1901 créée en 1975 par le Conseil Départemental et le ministère de la Culture en concertation avec les milieux de la musique, de la danse et du théâtre.

L'association réunit des représentants des collectivités locales (Conseil Départemental, communes), de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Éducation Nationale, Préfecture) et du secteur de la musique, de la danse et du théâtre. Relais du Conseil Départemental du Tarn et de l'État, partenaire permanent des acteurs culturels du terrain, l'ADDA du Tarn a pour mission de contribuer au développement qualitatif et à la structuration de la vie musicale, chorégraphique et théâtrale dans le département en intervenant à plusieurs niveaux :

Musique, danse et théâtre
Organiser des actions d'éducation artistique en direction des publics scolaires en partenariat avec la DSDEN (intervention d'artistes à l'école, Rencontres de la danse à l'école, Rencontres départementales théâtre à l'école et au collège, rencontre de chœurs de collèges, prévention des risques auditifs, etc.).
Accompagnement des pratiques amateurs
Accompagner la pratique amateure en favorisant la rencontre avec des artistes et leur création (stages, répétitions publiques, formations des chefs de chœur et des chorales, aides au projet, résidences de formation à la scène, aides à l'édition discographique, etc.)
Développement des actions vers les publics accompagnés
Conception et mise en œuvre de projets culturels et artistiques au sein d'EHPAD, de foyers de vie, de maisons d'accueil spécialisées, d'instituts médico éducatifs et en milieu carcéral.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 081-200066124-20260924-366_2026DP-AR

Formations
L'ADDA propose aux artistes, intervenants, médiateurs et enseignants du 1er et du 2nd degrés des formations départementales et interdépartementales coconstruites avec à La Plateforme Occitanie.
Aide à la diffusion
Favoriser l'accès aux œuvres chorégraphiques, théâtrales et musicales du répertoire et de la création contemporaines. Valoriser et accompagner des projets d'artistes et d'acteurs culturels locaux et susciter l'implication des habitants du territoire.
Conseil et expertise
Assister et conseiller les porteurs de projet et les collectivités locales (mise à disposition de ressources, études, états des lieux, analyses, aide au montage des dossiers, conseil juridique, etc.)

Considérant que le programme d'action ci-dessus présenté participe à la politique culturelle territoriale.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet développe la médiation culturelle afin de faire découvrir aux différents publics de nouvelles pratiques artistiques et culturelles. La Communauté d'agglomération met en œuvre des actions de médiation autour de la lecture publique, du patrimoine, du numérique et des genres musicaux.

Le partenariat entre **L'ADDA du Tarn** et **La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet** a pour objectif de :

- Contribuer au parcours d'éducation artistique et culturelle des publics ;
- Sensibiliser les publics (élèves, enseignants de l'école ou de l'établissement scolaire et adultes) à la création contemporaine ;
- Permettre aux participants d'acquérir des connaissances, de rencontrer des œuvres, des artistes, des professionnels ;
- Favoriser l'intérêt aux actions culturelles et artistiques autour des médiums : lecture publique, musique.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les conditions et les modalités de collaboration entre L'ADDA du Tarn et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet concernant le bal littéraire, événement festif à mi-chemin entre la littérature, la musique et la danse. Ce bal réunit un groupe d'auteur·rice·s devant composer une histoire en huit épisodes à partir d'une playlist de huit tubes. Le jour J, ils/elles livrent leurs mots et la playlist au public, en l'invitant à écouter les textes et à danser. Imaginés par La Coopérative d'Écriture il y a bientôt 20 ans, 500 Bals Littéraires ont déjà eu lieu dans plus de 10 pays.

En 2026, l'ADDA et le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn invitent les auteur·rice·s pour écrire à partir de leur playlist une histoire destinée à nourrir un bal littéraire dans le Tarn. Plusieurs groupes d'amateurs (en théâtre, danse, musique et chant) sont invités à participer à cette soirée aux côtés de ces artistes.

Le bal littéraire sera mené par les groupes suivants :

- **Groupe DANSE**

sont les danseurs invités à mener le bal. À partir de 3 ou 4 chansons de la playlist choisies par les auteurs·ice·s, ils relèvent le défi de chorégraphier des danses du bal jouant avec plusieurs procédés de composition pour le groupe, en ne perdant pas de vue d'inviter le public à se lever pour danser. En première partie, le groupe danse se prête au jeu et invente une petite forme dansée sur le texte écrit par le groupe théâtre.

- **Groupe THEATRE**

Écriture et jeu avec , Cie Avant l'Incendie – On verra demain.
A partir de trois chansons, écriture d'un texte collectif qui sera ensuite mis en voix et en jeu pour la première partie du bal.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 081-200066124-20260924-366_2026DP-AR

- **Groupe CHANT**

En musique, l'ADDA invite tou·te·s les chanteur·euse·s amateurs qui le souhaitent à constituer un chœur qui interprétera quelques-uns des tubes pop de la playlist établie par les auteur·ice·s, en polyphonie, guidés par une cheffe de chœur spécialiste des musiques actuelles et accompagnés par des grands élèves de la classe de musiques actuelles du Conservatoire.

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- Contacter, proposer et coordonner les artistes
- Faciliter la rencontre des élèves avec les artistes
- Solliciter, coordonner et accueillir les établissements scolaires

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'engage à :

- Accompagner l'ADDA du Tarn pour mener à bien les projets de médiation
- Coordonner les actions de médiation
- Valoriser la participation des publics par la mise en place de restitutions publiques

ARTICLE 2 : Engagements de La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

2.1 Afin de soutenir L'ADDA du Tarn dans la réalisation du projet, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'engage à lui verser une contribution de 3000 € (trois mille euros), Budget Primitif 2026 du bal littéraire en annexe. Le dépôt de la facture sur la plateforme Chorus Pro permettra le paiement de cette somme (la procédure sera communiquée à l'association). Un numéro d'engagement sera communiqué à l'ADDA du Tarn pour permettre le dépôt de la facture sur la plateforme Chorus Pro.

2.2 La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pourra communiquer une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives aux projets de médiation sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.3 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est limitée au soutien apporté à L'ADDA du Tarn dans les conditions définies au présent article. L'ADDA du Tarn conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation des projets ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Engagement de L'ADDA du Tarn

3.1 L'ADDA du Tarn s'engage à fournir à La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, objet de l'article 2.1, conformément à l'objet des projets de médiation ci-dessus décrits (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

3.2 L'ADDA du Tarn s'engage à faire état du soutien de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec les projets de médiation.

3.3 L'ADDA du Tarn s'engage à apposer le logo de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur tous les documents matériels et immatériels liés aux projets de médiation, mais doit soumettre les documents à l'agglomération pour les valider.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'organisation des projets de médiation pour l'année 2026. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, les projets de médiation n'auraient pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.2.

ARTICLE 5 : Évaluation du partenariat

Au terme de la Convention, **L'ADDA tu Tarn** transmettra à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet un rapport de 1 à 2 pages, synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 081-200066124-20260924-366_2026DP-AR

et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre des projets de médiation, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 7 : Résiliation - Révision

7.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.
La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

7.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.
Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 8 : Droit applicable – Attribution de compétence - Litiges

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait en un exemplaire, à Técou, le

Pour l'ADDA du TARN	**Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**
Le Président	**Par délégation**
M. Laurent VANDENDRIESSCHE	**Le Vice-Président à la Culture**
	M. Francis YECHE

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 081-200066124-20260924-366_2026DP-AR

ANNEXE

		Produits BP 2026	Charges BP 2026
Théâtre			
	WE d'écriture avec Sophie Merceron		
17 et 18 janv	Note d'autrice S. Merceron		1 000
	Transport		200
	Hébergement		100
	Repas		100
	Catering		60
17-févr	Soirée dramaturgie Note d'autrice S. Merceron		300
	Journées Mise en voix / en jeu		
20, 28 et 29 mars	Sal. + charges V Ginicis (6 jours)		1 800
08 mai, 5 et 6 juin	Transport		120
	Repas artiste V. Ginicis		120
	Catering		200
	Sous-total Théâtre	**0**	**4 000**
Musique			
	Rémunération Marlène Desauvage - 37h x 40€ nets/h		2 960
	Frais de déplacement (4 AR Albi/Gaillac)		70
	Repas (7 repas)		140
	Rémunération Céline Ribault et Adrien Sabathier		
	Prise en charge directe par le Conservatoire (17,5h supp. x 2 pers.)		
	Frais de déplacement (3 AR Albi/Gaillac)		50
	Repas (4 repas x 2 pers.)		160
	Catering		60
	Sous-total Musique	**0**	**3 440**
Danse			
	Interventions Romain Panassier et Fabien Monrose		
Janvier	3h		225
Sam 28 mars et dim 29 ma	10h		750
Ven 8 mai	5h		375
Ven 5 et sam 6 juin	5h		375
	12 repas à 20,70		250
	4 AR Paris Técou Albi		600
	9 nuits hotels à 62 euros		560
	Catering		20
	Sous-total Danse	**0**	**3 155**
Bal littéraire Soirée			
06-juin	**Cession Cosmogama (4 auteurs 3 jours en résidence + Restitution)**		4 000
	Transport		800
	Repas		640
26 nov, fév et mars	**Mise en scène et coordinnation artistique 3 groupes Amateurs**		
	Sal. + charges V. Ginicis		900
06-juin	**DJ Set Angie et Pamie**		
	Rémunération Angie et Pamie		350
	Frais de déplacement et repas		80
26 nov, 5 et 6 juin	**Régie générale**		
	Sal. + charges régie générale & lumière S. Masini		900
	Transport et repas		90
06-juin	Sacem		200
6 et 7 juin	SIAP		200
	Menage		400
	Sous-total Soirée Bal Littéraire	**0**	**8 560**
	RECETTES ET PARTENARIATS		
	Inscriptions amateurs	3 555	
	Agglo Gaillac Graulhet (musique / danse / théâtre)	3 000	
	Autres partenaires	1 000	
	CMDT	5 800	
	ADDA du Tarn	5 800	
	sous-total partenariats et recettes	***19 155***	
	Total BAL LITTERAIRE	**19 155**	**19 155**